

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 14 septembre 2015

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 septembre 2015, À 19H00, AU
20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :
Réjean Leclerc Claude Lefebvre
Gino Gagnon Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Cédric Plamondon, directeur du service de sécurité incendie

ABSENTS : Lise Julien et Denys Leclerc

221-09-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

222-09-2015

PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2015

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 août 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2738 à 2748 comportant les résolutions #197-08-2015 à #216-08-2015 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 août 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2749 à 2751 comportant les résolutions #217-08-2015 à #220-08-2015 inclusivement

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

223-09-2015

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 514235 à 514363 inclusivement, totalisant un montant de 65 872,54 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 6561 à 6654 inclusivement, totalisant un montant de 273 550,74 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2627 à 2646 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 48 310,97 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 223-09-2015 au montant de 387 734,25 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

224-09-2015

ENTENTE D'ADHÉSION DU SERVICE PerLE (N/D : 114-240)

Considérant que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

Considérant que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

Considérant que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

Considérant que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

Considérant que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

Considérant que la municipalité de Saint-Basile souhaite participer au service PerLE;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yves Walsh, **et résolu à l'unanimité.**

Que le conseil municipale de la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Jean Poirier, maire, et monsieur Paulin Leclerc, directeur-général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adopté.

BRIGADE DES INCENDIES

Le directeur du service de sécurité incendie se présente pour donner l'état d'avancement concernant la préparation du nouveau camion. Il fait part par la même occasion des équipements à prévoir éventuellement pour ce nouveau camion.

225-09-2015

**MANDATS À LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE
(LEQ) POUR RÉALISER UNE DÉCONTAMINATION DES SOLS DANS
LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE SUR LE PARC,
(#1301) (N/D : 602-130)**

Attendu que par notre résolution numéro 251-10-2014, nous avons accordé à la firme LEQ Ltée le mandat de réaliser une caractérisation complémentaire des sols, dans le développement résidentiel Saint-Basile sur le Parc, phase 2;

Attendu l'offre de services professionnels de Monsieur Alexandre Prince, ing. jr et chargé de projet - Environnement de LEQ Ltée, en date du 11 mai 2015, en vue de faire le suivi environnemental de la réhabilitation des sols conformément en lois en vigueur avec une estimation préliminaire de la réhabilitation environnementale des sols;

Attendu que les travaux de décontamination sont prévus au début du mois d'octobre;

En conséquence, **sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à la firme LEQ Ltée le mandat de réaliser le suivi environnemental de la réhabilitation des sols conformément en lois en vigueur selon les taux horaires énumérés dans l'offre de services professionnels.

Que le montant des travaux est estimé à 68 000 \$ et variera selon les quantités de sols contaminés rencontrés lors des travaux.

Que ledit mandat et le montant des travaux est payable avec un partage des coûts entre Monsieur Réjean Pagé, ancien propriétaire du terrain et la Ville de Saint-Basile. Les frais d'entrepreneur, inclus dans le 68 000 \$, seront assumés entièrement par Monsieur Pagé, quant à la balance des frais, ils seront répartis pour respectivement cinquante pourcent (50%) chaque partie.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile dégage Monsieur Réjean Pagé de toute responsabilité future et de toute garantie légale concernant ledit terrain.

Que ledit montant sera affecté à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011.

Adopté.

226-09-2015

REQUÊTE - ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ (N/D : 704-131)

Attendu la demande des citoyens pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales dicte ce qui suit : *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;*

Attendu que le représentant de la rue McCarthy est le propriétaire de ladite rue, Monsieur René Hébert (35, rue McCarthy);

Attendu qu'une requête doit être signée par la majorité des propriétaires du secteur avec un budget détaillé;

Attendu que le représentant s'engage à aviser l'ensemble des gens du secteur;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend en charge la gestion financière pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy, le tout en conformité avec l'article de la loi susmentionné, soit d'en répartir le coût équitablement à chacune des propriétés occupées par un bâtiment principal, saisonnier et à une propriété vacante.

Que les tarifs seront inclus dans le règlement qui détermine les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier à chaque année.

Que Monsieur Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

227-09-2015

**DÉROGATION MINEURE : 11, RANG SAINT-JOSEPH
(N/D : 102-111 ET 66-11)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2015;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile n'accorde pas pour le 11, rang Saint-Joseph (lot # 4 897 439) la demande de dérogation mineure suivante:

- D'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé), portant à deux (2) le nombre de garage isolé sur une norme requise d'un (1) seul garage isolé pouvant être érigé sur un terrain le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.4;

- Que ce deuxième garage portera la superficie des bâtiments accessoires à 218 mètres carrés sur une norme habituellement requise de 150 mètres carrés de superficie pour tous les bâtiments complémentaires le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.2.

Que l'inspectrice en bâtiment n'est autorisée à délivrer le permis de construction conformément à ladite résolution.

Adopté.

228-09-2015

**DÉROGATION MINEURE : 419, BOULEVARD DU CENTENAIRE
(N/D : 102-111 ET 06-419)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 07-2015;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Considérant la résolution émise par le conseil au sujet de la servitude # 207-08-2015;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 419, boulevard du Centenaire (lot # 5 763 401 projeté) la demande de dérogation mineure suivante:

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul avant à 7,40 mètres sur le boulevard du Centenaire au lieu d'une marge de recul avant maximale établie à 7,76 mètres (établie par la moyenne entre la marge de recul du bâtiment existant et celle prescrite dans la zone concernée);

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul avant à 10,85 mètres sur la rue Plamondon au lieu d'une marge de recul avant maximale établie à 9,20 mètres (établie par le bâtiment principal existant, cette marge est considérée comme un maximum à respecter);

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge de recule latérale à 1,50 mètre au lieu d'une marge de recul latérale établie à 2 mètres;

- Le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.2.2.3 et 6.2.3.

Que l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de construction conformément à ladite résolution.

Adopté.

229-09-2015

STAGIAIRE À L'URBANISME (N/D: 305-140)

Attendu qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de notre urbaniste et inspectrice municipale en raison de son éventuel congé de maternité;

Attendu que Monsieur Bruno Boivin peut s'avérer un candidat intéressant pour accomplir le remplacement;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'engagement d'un stagiaire pour une période de 4 semaines, débutant le lundi 14 septembre 2015, à savoir:

- Bruno Boivin

Que cette personne sera rémunérée pendant son stage au taux du salaire minimum.

Que cette personne relève du directeur général et aura notre urbaniste et inspectrice municipale pour l'accompagner dans l'exécution de ses tâches.

Adopté.

230-09-2015

**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D: 305-140)**

Attendu qu'il y a lieu d'engager un employé temporaire aux travaux publics;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine et autorise l'engagement de la personne suivante comme employé temporaire aux travaux publics, à savoir:

- Paul Genest

Que cette personne est rémunérée selon l'échelon 1 de la classe C, soit un taux horaire de 15,48 \$.

Que ce conseil autorise Yves Savard, directeur des travaux publics, à procéder dans le respect du budget autorisé pour différents projets, selon les besoins.

Adopté.

231-09-2015

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE II
DÉCOMPTE NUMÉRO 3 - PROJET #1301 (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Louis-Luc Mondoux, ingénieur de BPR-Infrastructure Inc., en date du 25 août 2015, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 3 du projet du développement résidentiel;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 165 963,31 \$, taxes en sus;

Attendu qu'il y a déjà un montant de payer de 58 639,81 \$, taxes en sus en rapport avec le décompte numéro 3 (résolution numéro 219-08-2015);

Attendu que ce conseil avait retenu la somme de 100 000 \$, taxes en sus en rapport avec le décompte numéro 2 (résolution numéro 145-05-2015);

Attendu que l'Entrepreneur doit nous fournir les dernières quittances finales en rapport avec les dénonciations de contrat reçues et également nous fournir la preuve qu'il est en règle au niveau de la CSST et la CCQ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Pagé Construction, division Sintra Inc. de l'ordre de 207 323,50 \$, plus taxes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine et autorise Yves Savard, directeur des travaux publics, à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

Adopté.

232-09-2015

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC,
PHASE 2 / HONORAIRES SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE (#1301) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 075-03-2014, a accordé à BPR-Infrastructure Inc. un mandat de services professionnels en ingénierie, pour des travaux dans son développement résidentiel Saint-Basile-sur-le-parc, phase 2;

Attendu que ledit mandat incluait un montant de 37 380 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux, soit 7 semaines à 5 340 \$ la semaine (basé sur 45 heures);

Attendu qu'une étude préliminaire, concernant la partie urbanisée du rang Sainte-Angélique dans ce secteur, a été accordée à BPR-Infrastructure Inc., au montant de 3 000 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer les honoraires professionnels en ingénierie à BPR-Infrastructure Inc., pour la surveillance des travaux et pour l'étude préliminaire.

Que le montant de 40 380 \$, taxes en sus sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011.

Adopté.

233-09-2015

RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE
DÉCOMPTE NUMÉRO 1 - PROJET #902 (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Roche Ltée, Groupe-conseil, en date du 9 septembre 2015, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 du projet réfection boulevard du Centenaire;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 191 572,06 \$, taxes en sus;

Attendu que malgré les dénonciations reçues en rapport avec les présents travaux, il n'y a pas lieu de procéder à une retenue sur ce 1^{er} paiement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction et Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 191 572,06 \$, plus taxes.

Adopté.

234-09-2015

PROPRIÉTÉ SISE AU 304, RUE FOURNIER
SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL (N/D : 403-111)

Attendu l'entente intervenue entre la corporation municipale de Saint-Basile Village Sud et Monsieur Gaston Plamondon, le 3 juin 1980;

Attendu que les héritiers de Monsieur Plamondon désirent régulariser cette situation par la signature d'un contrat notarié;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la régularisation de l'entente survenue le 3 juin 1980 et donne mandat à monsieur Éric Chevalier, notaire pour préparer l'acte de servitude.

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

235-09-2015

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h00 et ajournée au mardi 22 septembre à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière